



# Document d'objectifs du site FR9301567 « Vallée du Careï-collines de Castillon »

## Charte Natura 2000





*Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.*

*Le Document d'Objectifs a été validé le 05 juin 2014 par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Careï-collines de Castillon » et les services de l'Etat (DREAL/DDTM). La charte Natura 2000 est un élément constituant ce Document d'Objectifs. Pour adhérer à tout ou partie de la charte, merci de nous contacter aux coordonnées indiquées en bas de page.*

**Merci pour votre participation à la préservation de notre patrimoine naturel et culturel.**

Pour tous renseignements ou remarques, merci de contacter la chargée de mission Natura 2000 par :

- courrier au **16 rue Villarey, 06500 Menton**
- téléphone au **04.92.40.80.49**
- email au **r.guiramand@carf.fr**

*Document édité par la Communauté d'agglomération de la Riviera française.  
Document réalisé par le chargé de mission Natura 2000 et validé par le comité de pilotage du site « Vallée du Careï-collines de Castillon » le 05 juin 2014.*



# I. Contexte global

## 1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté principalement pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

## 2. Présentation

La Charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs (DOCOB) est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB. Cet outil d'adhésion permet donc au signataire de marquer son engagement en faveur du site Natura 2000. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas et n'oblige pas à signer un contrat Natura 2000. La charte est accompagnée d'une déclaration d'adhésion.

## 3. Pourquoi une charte

L'objectif de la charte est la **conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

## 4. Contenu

La charte contient :

- des **engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- des **recommandations, non soumises à contrôle**, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces engagements et recommandations sont divisés en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (forestiers, humides, littoraux...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieu » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans ou à proximité d'un site.

## 5. Avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000, les recommandations et engagements de la charte n'entraînent **pas de surcoût de gestion** pour les adhérents et donc pas de rémunération compensatoire. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**



Cette exonération n'est applicable que sur les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

La réduction de l'impôt sur le revenu en cas de réalisation de travaux forestiers et l'accès à des aides publiques notamment.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une **démarche volontaire et civique**.

## 6. A qui s'adresse la charte ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels** portant sur des **terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Dans ce cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

**Cette charte s'adresse également aux usagers** du site, individuel ou bien regroupés en structure collective (association, prud'homie, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir** qui s'engage à appliquer des recommandations.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

## 7. Comment adhérer

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- **choisit les parcelles** pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000<sup>e</sup> ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire. Ensuite, l'adhérent transmet à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA), une **copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée** à laquelle est annexée la **copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé**, et le **plan de localisation des parcelles engagées**. Il conserve les originaux de ces documents. La DDTM, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

## 8. Durée d'adhésion et contrôle

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans** renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.



Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la **véracité des éléments** mentionnés dans le dossier d'adhésion et le **respect des engagements** souscrits. En cas de non-respect des engagements, **l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.**

La charte Natura 2000 est un véritable outil de valorisation de la démarche participative par l'association des propriétaires et usagers. Elle permet d'accompagner la conduite du plan d'actions par une politique de gestion durable des espaces et des espèces et la réalisation de bonnes pratiques par les propriétaires est récompensée. Enfin, la charte contribue à amorcer une dynamique de promotion d'un « code de bonne conduite » en complément des autres contrats Natura 2000 grâce à la mobilisation des acteurs du territoire concernés.

## II. Contexte local

**Le site « Vallée du Careï-collines de Castillon »**, d'une superficie de 4817 ha, s'étend sur 7 communes de l'Est des Alpes-Maritimes : Castellar, Castillon, Gorbio, Menton, Peille, Sainte-Agnès, Sospel. Le site est frontalier de l'Italie. Bien que proche de la mer, le site ne s'étend pas sur la frange littorale mais sur le moyen pays. Il a ainsi la particularité d'être relativement proche de la Méditerranée et de posséder des sommets culminant à plus de 1000 m d'altitude (1378 m pour le Gramondo). Le relief du site est extrêmement contrasté. La Vallée du Careï est le principal axe Nord/Sud qui sépare deux chaînons calcaires. Ces éléments confèrent au site de forts contrastes et une **importante biodiversité**. Le site se situe principalement dans le domaine biogéographique méditerranéen mais sa position charnière avec le domaine alpin contribue à cette richesse.

Le site Natura 2000 « Vallée du Careï-collines de Castillon » est couvert à 23% (1100 ha environ) par **14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires**. Il est remarquable par sa richesse, son fort **endémisme** et son bon état de conservation. La majorité de ces habitats communautaires font partie du milieu forestier. Parmi les peuplements, on peut citer la yeuseraie à frêne à fleurs spécifique aux Alpes-Maritimes et les forêts alluviales importantes pour leur **rôle de corridor**. Les habitats rocheux sont également bien représentés. Très riches en espèces végétales endémiques grâce à leur **rôle de refuge** pour la flore, ils constituent un enjeu majeur du site. Malgré leur faible superficie, les habitats de prairies et de pelouses regorgent également de **richesse floristique et faunistique**. Enfin, notons la présence d'un habitat de fourrés très rare en France et de tufs calcaires, relictuels dans le domaine méditerranéen.

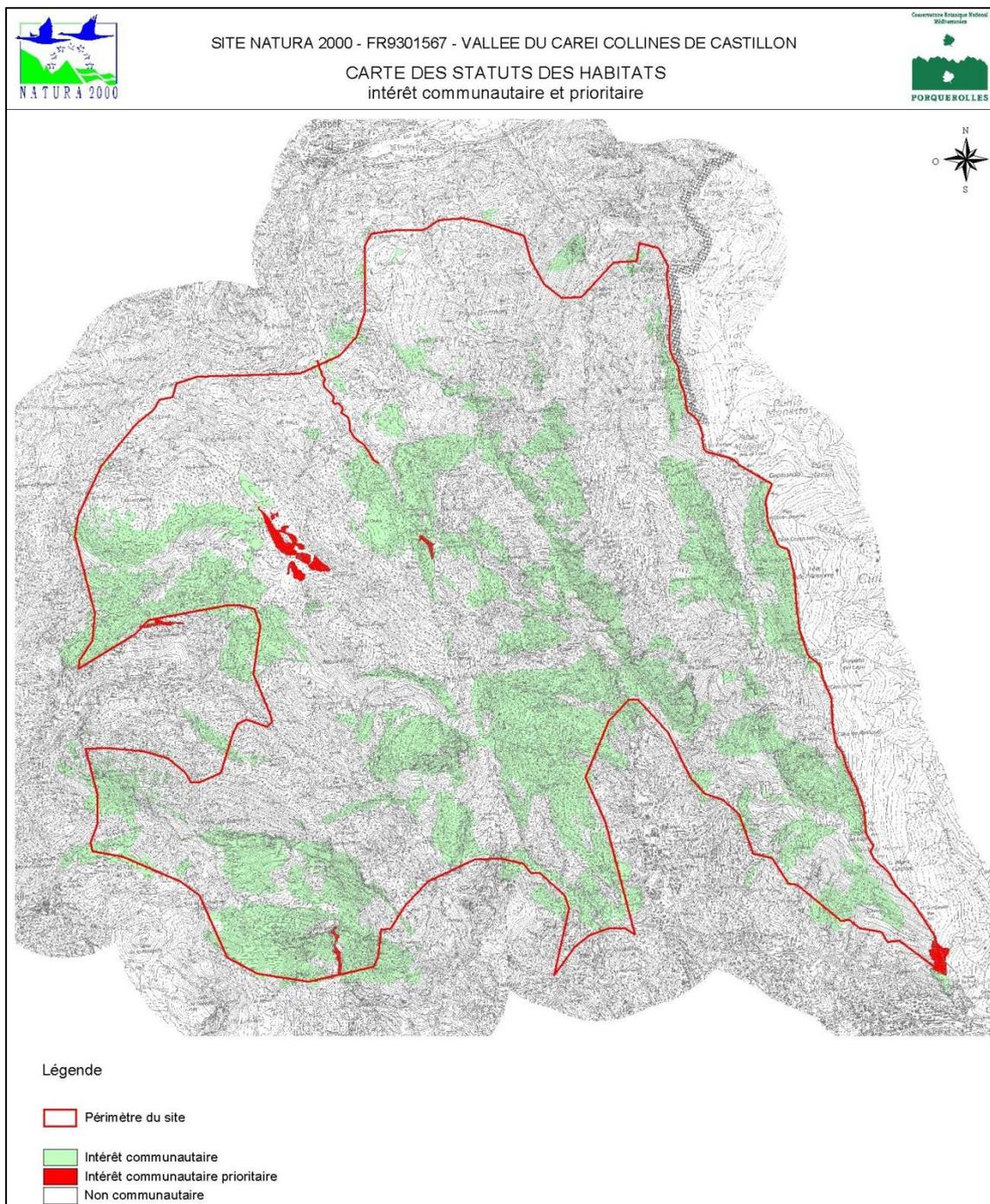
Le site présente également un **intérêt exceptionnel pour la flore vasculaire**. On y retrouve trois espèces de l'annexe II de la Directive Habitats : la nivéole de Nice, l'ancolie de Bertoloni et la gentiane de Ligurie. A noter la présence de la seule population française de la Centaurée des Alpes à proximité du site.

De nombreuses espèces animales remarquables sont également présentes sur le site:

- 14 espèces de reptiles/amphibiens dont le **spéléropès de strinati** et le **phylloclactyle d'Europe** appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats. Ce sont des espèces rares, endémiques du sud-est de la France, bien représentées sur le site.
- 13 espèces de chauves-souris dont 5 la inscrites à l'annexe II de Directive Habitats: **petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, le minioptère de Schreibers et le rhinolophe euryale**. La villa de la pisciculture sur le site ainsi que le tunnel du pont de Caï et la cabane d'Ongrand à l'extérieur du site constituent les principaux gîtes bâtis.
- 12 espèces d'insectes dont 6 de l'annexe II de la Directive Habitats : **noctuelle des peucédans, damier de la succise, laineuse du prunellier, lucane cerf-volant, grand capricorne et écaille chinée**.
- la présence potentielle de 2 espèces de l'annexe II de Directive Habitats : le **barbeau méridional** et le **blageon**. Les vallons du Careï abritent de manière avérée des populations de truites fario et d'anguille européenne (en danger critique d'extinction).



Le site présente également un intérêt exceptionnel pour les autres mammifères, la faune malacologique, ainsi que ces éléments remarquables de l'avifaune nicheuse locale.



### Localisation des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire



Nivéole de Nice (ONF)



Les activités humaines se répartissent en trois grandes catégories sur le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » : **l'agropastoralisme, la gestion forestière et les activités de sports et de loisirs.**

- ✓ L'agropastoralisme est bien représenté, notamment grâce à la **culture de l'olivier** et l'**activité pastorale**. Les pratiques de production sont majoritairement **traditionnelles, raisonnées** ou **biologiques** et ont un effet bénéfique sur le milieu. En effet, l'agropastoralisme permet de **freiner l'embroussaillage** des milieux ouverts et de limiter ainsi le risque incendie et la perte de biodiversité. Il a aussi une fonction de coupure verte d'urbanisation, structurant et diversifiant l'espace, offrant ainsi une **mosaïque de milieux** aux espèces animales et végétales.
- ✓ Le site possède une importante surface couverte par les milieux forestiers. Toutefois, les forêts du site sont **très peu productives** et la récolte de bois est **très faible**. La **faible qualité** de bois est le résultat conjugué des attaques sanitaires, dégâts de guerre, passages successifs d'incendies et d'éboulements sur certains secteurs. Enfin, les conditions d'exploitation sont difficiles. Ces limites tendent toutefois à s'atténuer depuis plusieurs décennies sous l'impulsion de plans de gestion visant à **réhabiliter les espaces forestiers**.
- ✓ La situation entre mer et montagne à proximité de la Riviera française et du Parc national du Mercantour favorise **l'attrait touristique** du site. Les nombreux sentiers longeant les crêtes panoramiques sont fréquentés par **divers modes de randonnées**. Les **activités motorisées** et plus particulièrement le motocross provoque des **dégradations** sur les sentiers, les pistes et leurs abords. La topographie du site permet également la pratique de **l'escalade**. Le canyoning, la spéléologie ou encore le vol libre sont également pratiqués de manière plus ponctuel.

A ajouter à ce constat, les menaces liées à la **pression foncière** favorisant une extension de l'urbanisation parfois inadéquate. Depuis plusieurs années, les espaces artificialisées ont augmenté au détriment des espaces agricoles. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification.

Enfin, les **pratiques sauvages** sont ponctuellement problématiques (dépôts de déchets, cueillette...).

Il est toutefois important de mentionner **l'action positive de l'homme** qui a contribué à travers certaines de ses constructions à fournir indirectement des habitats à certaines espèces remarquables. Ainsi, plusieurs bâtiments servent de **gîtes à chauves-souris** et les **murets en pierre sèche** de refuge pour le spéléropès de strinati.

L'ensemble de ces éléments ont permis de définir les **objectifs de conservation** du site :

-  Préserver les milieux forestiers patrimoniaux
-  Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation
-  Préserver les milieux humides
-  Protéger les écosystèmes rocheux
-  Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce

Afin d'atteindre ces objectifs de conservation, **six objectifs de gestion** ont été fixés. Ils constituent un moyen de contribuer à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de conservation. Voici les objectifs de gestion du site suivis d'un tableau représentant leurs interactions avec les objectifs de conservation :

-  OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité
-  OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées
-  OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu
-  OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce
-  OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire
-  OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB



		OBJECTIFS DE CONSERVATION				
		OC1 : Préserver les milieux forestiers patrimoniaux	OC2 : Maintenir les milieux ouverts dans un bon état de conservation	OC3 : Préserver les milieux humides	OC4 : Protéger les écosystèmes rocheux	OC5 : Valoriser le patrimoine bâti habitat d'espèce
OBJECTIFS DE GESTION	OG1 : Encourager une gestion forestière favorisant la biodiversité	X	X			
	OG2 : Maintenir et favoriser les pratiques agro-pastorales raisonnées		X	X	X	X
	OG3 : Maitriser l'impact des activités humaines sur le milieu	X	X	X	X	X
	OG4 : Restaurer le patrimoine bâti traditionnel habitat d'espèce		X			X
	OG5 : Améliorer les connaissances scientifiques de certaines espèces d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X
	OG6 : Assurer la mise en œuvre et le suivi du DOCOB	X	X	X	X	X

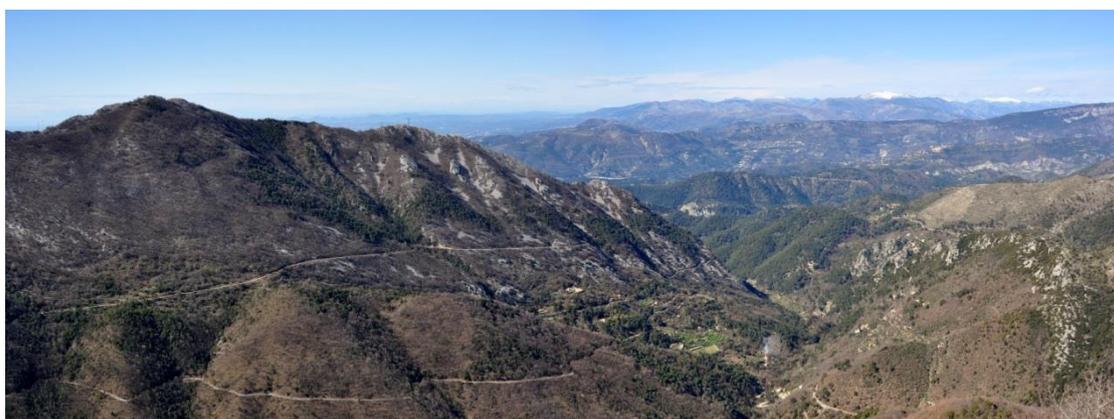
Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tous ces éléments contribuent à fixer la **stratégie de gestion** du site en 4 axes :

- **La maîtrise du site** : il est question de contrôler les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité,
- **Le maintien de l'état des milieux** : le but est d'encourager les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire
- **Les études** : il s'agit d'améliorer la connaissance d'espèces et d'habitats du site pour une meilleure gestion
- **L'animation** : elle consiste à mettre en œuvre les actions, communiquer et sensibiliser.

Les engagements et recommandations présentés par la suite s'appuient sur les objectifs de gestion et de conservation.

**Important : la charte ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site**



Versant ubac du massif de Baudon (Peille) – habitat préférentiel du Spélérpès de Strinati – CEN – Julien Renet



## Engagements et recommandations générales concernant les milieux naturels

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats et espèces d'intérêt communautaire au regard des inventaires initiaux figurant dans le DOCOB*
- E2 - Autoriser** l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
- E3 - Informer** mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
- E4 - Informer** tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
- E5 - Signaler** à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

### Recommandations :

- R1 - Maintenir et développer** des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (limiter les intrants, conserver les corridors écologiques).
- R2 - Restreindre** l'utilisation de véhicules motorisés sur les parcelles aux besoins des propriétaires et ayants droits.
- R3 - Informer** la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- R4 - Veiller à ne pas introduire** volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- R5 - Ne pas stocker** de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.
- R6 - S'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux forestiers d'intérêt communautaire sont les plus répandus puisqu'ils représentent 80% des habitats d'intérêt communautaire sur le site (851,5 ha). Ils abritent une forte richesse biologique et un rôle fonctionnel élevé constituant ainsi des habitats d'espèces importants. L'ostryaie à mélique à une fleur et les yeuseraies à frêne à fleur endémiques des Alpes maritimes sont les éléments les plus remarquables.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

9260 : Forêts de *Castanea sativa*  
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*  
 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques  
 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)\*  
 1303 : Petit rhinolophe  
 1304 : Grand rhinolophe  
 1305 : Rhinolophe euryale  
 1310 : Minioptère de Schreibers  
 1321 : Murin à oreilles échancrées  
 1078 : Ecaille chinée  
 1083 : Lucane cerf-volant  
 1088 : Grand capricorne  
 1994 : Spélerpès de strinati  
*Note : les \* représentent les habitats prioritaires*

#### Engagements

- Emf 1 : Proscrire** les prélèvements sur les habitats d'intérêt communautaire, en dehors des actions de régénération ou des coupes pour bois de chauffage  
*Point de contrôle : vérification des populations, traces de coupe*
- Emf 2 : Laisser** les bois morts sur pied ou à terre, pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (insectes, chauves-souris, oiseaux)  
*Point de contrôle : vérification sur site*
- Emf 3 : Conserver** au minimum un arbre sénescant par hectare et plus si possible (sauf risque sanitaire et sécurité). Arbres non éligibles au contrat Natura 2000 « îlots de sénescence »  
*Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe inappropriée sur les individus concernés*
- Emf 4 : Ne pas créer** de nouvelles pistes ou accès  
*Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux*

#### Recommandations

- Rmf 1 : Privilégier** la régénération naturelle
- Rmf 2 : Favoriser** le développement des châtaigniers sains sur les secteurs appropriés
- Rmf 3 : Eviter** de réaliser des prélèvements sur le milieu (branches, flore)
- Rmf 4 : Assurer** la présence de vieux chênes isolés en évitant les coupes et en les remplaçant
- Rmf 5 : Réaliser** si possible les coupes en dehors du 1<sup>er</sup> mars au 30 juillet pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Les milieux ouverts d'intérêt communautaire occupent une faible surface sur le site (39,8 ha). Les pelouses et prairies abritent une flore d'une grande richesse et constituent un habitat de chasse et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. L'activité pastorale occupe une fonction importante sur leur état de conservation en freinant la dynamique naturelle progressive.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

- 6110\* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi\*
- 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- 6220\* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea\*
- 6420 : Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (Molinion-Holoschoenion)
- 1474 : Ancolie de bertoloni
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1871 : Nivéole de Nice
- 1065 : Damier de la succise
- 1074 : Laineuse du prunellier
- 1078 : Ecaille chinée
- 4035 : Noctuelle des peucédans
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1305 : Rhinolophe euryale
- 1310 : Minioptère de Schreibers
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1994 : Spélerpès de strinati

#### Engagements

- Emo 1 : Ne pas prélever** la flore patrimoniale et notamment les espèces de l'Annexe II  
*Point de contrôle : absence de prélèvement sur les pelouses concernées*
- Emo 2 : Pratiquer** un pâturage raisonné afin de maintenir les pelouses dans un bon état de conservation et **lutter** contre l'enrichissement  
*Point de contrôle : vérification des pratiques pastorales*
- Emo 3 : Lutter** contre l'enrichissement par entretien manuel ou mécanique léger et adapté  
*Point de contrôle : vérification du maintien des milieux ouverts et de leur bon état*
- Emo 4 : Réduire au maximum** l'utilisation d'intrants chimiques, pesticides ou insecticides  
*Point de contrôle : vérification des produits utilisés*
- Emo 5 : Ne pas créer** de nouvelles pistes ou accès  
*Point de contrôle : vérification de l'absence de travaux*

#### Recommandations

- Rmo 1 : Réduire au maximum** l'utilisation de pesticides ou insecticides
- Rmo 2 : Remplacer** les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole
- Rmo 3 : Pratiquer** une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore
- Rmo 4 : Limiter** les actions de brûlages dirigés

Je soussigné .....

m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Avec seulement 6 ha environ, les milieux humides sont très ponctuels sur le site et sont liés aux cours d'eau et à l'humidité du sol. Ces habitats sont souvent fragiles et abritent pour certains des espèces rares et endémiques. La modification du régime hydrique, les aménagements et les pollutions les rendent vulnérables. Les milieux humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

6420 : Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (Molinion-Holoschoenion)  
 7220\* : Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)\*  
 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)\*  
 1078 : Ecaille chinée  
 1303 : Petit rhinolophe  
 1304 : Grand rhinolophe  
 1305 : Rhinolophe euryale  
 1310 : Minioptère de Schreibers  
 1321 : Murin à oreilles échancrées  
 1994 : Spélerpès de strinati  
 Espèces potentielles : barbeau méridional, blageon

#### Engagements

- Emh 1 : Ne pas polluer** les points d'eau (utilisation d'insecticides, d'intrants, dépôt de matériaux ou de déchets)  
*Point de contrôle : vérification sur site de la présence de matériaux polluants, contrôle de la qualité des eaux*
- Emh 2 : Ne pas détruire** le couvert végétal, que ce soit par voie mécanique (labour) ou chimique (désherbage)  
*Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de traces*
- Emh 3 : Ne pas capter, détourner ou aménager** les cours d'eau, sources naturelles  
*Point de contrôle : vérification sur site de l'absence de système d'irrigation*
- Emh 4 : Ne pas pratiquer** de plantations à proximité de cours ou de points d'eau  
*Point de contrôle : vérification sur site, contrôle de déclaration de boisement*

#### Recommandations

**Rmh 1 : Eviter** le piétinement des prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs  
**Rmh 2 : Remplacer** l'usage des produits chimiques par des produits biologiques à l'échelle du bassin versant

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



**Les éboulis et pentes rocheuses sont bien représentés sur le site (179,6 ha). Ces habitats sont importants en tant qu'habitat d'espèce, car ils abritent des espèces végétales et animales protégées, endémiques et rares. Leur rôle de refuge est important.**

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés**

- 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 1065 : Damier de la Succise
- 1078 : Ecaille chinée
- 1229 : Phyllodactyle d'Europe
- 1994 : Spélerpès de strinati
- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1305 : Rhinolophe euryale
- 1310 : Minioptère de Schreibers
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1474 : Ancolie de bertoloni
- 1656 : Gentiane de Ligurie
- 1871 : Nivéole de Nice

**Engagements**

- Eer 1 : Ne pas exploiter** la roche  
*Point de contrôle : absence de traces de prélèvement sur site*
- Eer 2 : Ne pas perturber** la dynamique des éboulis par la création de nouveaux tracés (sentier, piste) ou des aménagements sur les tracés existants (sauf en cas de sécurisation)  
*Point de contrôle : vérification sur site de la présence de nouveaux aménagements, étude des demandes*
- Eer 3 : Demander une expertise** auprès de la structure porteuse du site pour tout aménagement destiné à la pratique de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...)  
*Point de contrôle : vérification sur site et contrôle des demandes de création de voies*
- Eer 4 : Maintenir** les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes  
*Point de contrôle : vérification sur site de traces de parcours*
- Eer 5 : Ne pas aménager** les cavités  
*Point de contrôle : vérification de l'absence de nouveaux aménagements*

**Recommandations**

- Rer 1 : Limiter** au maximum la fréquentation des éboulis
- Rer 2 : Entretenir** la signalétique des sentiers pour canaliser le flux de randonneur

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Plusieurs espèces d'intérêt communautaire utilisent les constructions humaines comme habitat. Les dégradations liées à l'abandon ou les nuisances, conséquences, a contrario, d'une trop grande fréquentation, peuvent conduire à la désertion de ces habitats et à la raréfaction des espèces concernées.

#### Espèces d'intérêts communautaires concernés

- 1303 : Petit rhinolophe
- 1304 : Grand rhinolophe
- 1305 : Rhinolophe euryale
- 1310 : Minioptère de Schreibers
- 1321 : Murin à oreilles échancrées
- 1229 : Phyllodactyle d'Europe
- 1994 : Spélerpès de Strinati

#### Engagements

- Epb 1 : Minimiser** la dégradation du patrimoine bâti grâce à un entretien régulier (toiture, accès...)  
*Point de contrôle : vérification de l'évolution de l'état des bâtis concernés*
- Epb 2 : Employer** des produits adaptés lors de travaux d'entretien (sel de Bore pour la charpente et pas de désherbant chimique pour les murs).  
*Point de contrôle : vérification de traces de produits chimiques nocifs pour les espèces*
- Epb 3 : Contacter** la structure animatrice du site avant toute intervention sur du bâti  
*Point de contrôle : demande de conseil pour la réalisation de travaux*
- Epb 4 : Conserver, entretenir** les murs en pierre sèche et ne pas réaliser d'artificialisation des ouvrages (comblement des interstices par du ciment, création de murs en béton...)  
*Point de contrôle : vérification du bon état des murs et de l'absence d'artificialisation*
- Epb 5 : Evacuer** les gravats liés à des travaux vers les lieux appropriés conformément à la réglementation en vigueur  
*Point de contrôle : absence de dépôts sauvages, acheminement vers déchetterie*

#### Recommandations

- Rpb 1 : Adapter** les périodes d'intervention (printemps et automne) afin de respecter le cycle de vie des espèces concernées (reproduction, hibernation, mise bas)
- Rpb 2 :** Si non utilisé, **fermer** les accès du bâti pour **limiter** le dérangement des colonies de chauves-souris
- Rpb 3 : Eviter** de pénétrer dans des bâtis à l'abandon ou blockhaus pour ne pas déranger la faune éventuellement présente (chauves-souris, spélerpès de strinati)
- Rpb 4 : Conserver** quelques interstices favorables aux chauves-souris lors des travaux de rénovation sur le bâti

Je soussigné .....  
 m'engage à respecter les engagements et recommandations ci-dessus pour lesquels  
 je suis concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



## Engagements et recommandations générales concernant les activités

### Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- E1 - M'informer** sur les espèces animales, végétales et les habitats présents sur le site Natura 2000, leur fonctionnement et leur statut de protection ainsi que les réglementations en vigueur.  
*Point de contrôle : connaissance de la réglementation en vigueur et des principaux enjeux de conservation du site*
- E2 - Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB.*
- E3 - Respecter** la quiétude des lieux, ne pas perturber la faune et ne pas faire de prélèvements (flore)  
*Point de contrôle : absence de comportements inadaptés vis-à-vis des habitats et espèces du site (fréquence des activités motorisées, distance à la faune, cueillette sauvage...).*
- E4 - Ne rien jeter**, ni abandonner dans le milieu naturel  
*Point de contrôle : comportement citoyen de la part des signataires de la charte, vérification sur les parcelles de l'absence de déchets abandonnés*
- E5 - Respecter** les autres activités pratiquées sur le site  
*Point de contrôle : la pratique d'une activité ne doit pas impacter le bon déroulement d'une autre (exemple : impossibilité pour les randonneurs d'utiliser un sentier à cause d'une clôture, dérangement d'un troupeau par une activité motorisée...)*
- E6 - Ne pas créer ou agrandir** de nouveaux accès pouvant servir aux véhicules motorisés  
*Point de contrôle : absence de création de sente, piste ou autre accès*

### Engagements destinés à une structure associative

- E1 - Partager** la charte avec ses adhérents  
*Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées*
- E2 - Informer et sensibiliser** ses adhérents sur l'impact potentiel des activités pratiquées  
*Point de contrôle : diffusion de l'information au sein des structures engagées*
- E3 - Collaborer**, en fonction des disponibilités, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site

### Recommandations

- R1 - Informer** la structure animatrice des actions susceptibles de perturber le milieu
- R2 - Signaler** à la structure animatrice du site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles
- R3 - Promouvoir** la charte et sensibiliser son entourage

Je soussigné .....  
m'engage à respecter les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Le site s'étend sur un territoire possédant une forte identité agricole. La production agricole (oliveraies) est majoritairement traditionnelle, raisonnée ou biologique. Les activités pastorales sont également bien développées, puisque plus d'un tiers du site est concerné par des unités pastorales. Un agropastoralisme adapté permet de freiner l'embroussaillage des milieux ouverts et de limiter ainsi le risque incendie et la perte de biodiversité. Son maintien est primordial à l'équilibre des habitats et espèces. Les pratiques devront toutefois être raisonnées afin de ne pas en subir les effets néfastes : surpâturage, piétinement, produits phytosanitaires.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

5210 : Matorrals arborescents à Juniperus spp.  
 5330 : Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques  
 6110\* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi\*  
 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)  
 6220\* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea  
 6420 : Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (Molinion-Holoschoenion)  
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles  
 Damier de la succise, noctuelle des peucédans, écaille chinée, laineuse du prunellier, gentiane de Ligurie, ancolie de Bertoloni, nivéole de Nice, grand rhinolophe, petit rhinolophe, rhinolophe euryale, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échanquées, spéléropès de Strinati, phyllodactyle d'Europe

#### Engagements

- Ep 1 : Pratiquer** un pâturage raisonné afin de **maintenir** une mosaïque de milieux et **éviter** l'enrichissement des milieux ouverts  
*Point de contrôle : absence de sous pâturage sur les secteurs définis avec le signataire*
- Ep 2 : Eviter** le surpâturage en limitant le stationnement des troupeaux sur une même zone (ex : prairies humides) et **maintenir** les parcours pastoraux à l'écart des zones sensibles  
*Point de contrôle : absence de sur pâturage sur les secteurs définis avec le signataire et respect des consignes d'évitement pour les zones sensibles*
- Ep 3 : Remplacer** les traitements vermifuges à base d'ivermectine par des produits à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole  
*Point de contrôle : contrôle des produits utilisés avec le signataire*
- Ep 4 : Entretenir** les oliveraies et autres vergers  
*Point de contrôle : taille et débroussaillage des vergers respectant les méthodes prédéfinies*
- Ep 5 : Connaître et respecter** la réglementation sur les brûlages  
*Point de contrôle : vérification de traces de brûlages et de leur conformité*

#### Recommandations

- Rp 1 : Limiter** la dégradation physique et chimique des points d'eau liée aux troupeaux et/ou à l'action humaine
- Rp 2 : Limiter** au maximum l'utilisation d'intrants chimiques et de biocides
- Rp 3 : Pratiquer** une fauche tardive (à partir de mi-juin) pour favoriser la flore et la faune associée

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à ..... le, .....

Signature



L'importante surface forestière du site s'étend sur les forêts communales des sept communes, une forêt domaniale et en grande partie dans le domaine privé. Seules quelques parcelles forestières sont susceptibles d'être soumises à une coupe, notamment sur la commune de Peille (Mont Méras, Assalins). Les forêts sont toutefois très peu productives et la récolte de bois est très faible. Le bois est de faible qualité du fait des attaques sanitaires et des dégâts de guerre. Les passages successifs d'incendie et les éboulements sur certains secteurs dégradent encore la situation. L'ONF a mis en place ces dernières décennies des plans de gestion visant à réhabiliter les espaces forestiers. La qualité des peuplements étant en voie d'amélioration, les coupes pourraient être plus nombreuses à l'avenir.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires concernés

91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\*  
 9260 : Forêts de *Castanea sativa*  
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*  
 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques  
 1078 : Ecaille chinée  
 1083 : Lucane cerf-volant  
 1088 : Grand capricorne  
 1303 : Petit rhinolophe  
 1304 : Grand rhinolophe  
 1305 : Rhinolophe euryale  
 1310 : Minioptère de Schreibers  
 1321 : Murin à oreilles échancrées  
 1474 : Nivéole de Nice  
 1871 : Ancolie de bertoloni

#### Engagements

- Egf 1 : Ne pas pratiquer** de coupe à blanc sur une surface continue supérieure à 1 ha  
*Point de contrôle : vérification sur site d'absence de cette pratique*
- Egf 2 : Laisser** sur pied plusieurs arbres sénescents par peuplements (au moins 10/ha)  
*Point de contrôle : définition des tiges et vérification de leur conservation*
- Egf 3 : Ne pas prélever** les bois morts sauf en cas de danger  
*Point de contrôle : vérification par photos de l'état de la forêt*
- Egf 4 : Ne pas créer** de nouveaux accès routiers (sente, piste)  
*Point de contrôle : absence de travaux correspondant à la création d'accès nouveaux*

#### Recommandations

- Rgf 1 : Privilégier** la régénération naturelle
- Rgf 2 : Favoriser** les espèces indigènes
- Rgf 3 : Privilégier** les coupes sur les secteurs récemment colonisés

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature



Les menaces liées à la pression foncière favorisent une extension de l'urbanisation parfois inadéquate. Depuis plusieurs années, on constate que la superficie occupée par l'urbanisation a augmenté au détriment des espaces agricoles. Ainsi faudra-t-il porter une attention toute particulière à l'évolution des documents de planification et aux nouveaux projets d'aménagement. Toutefois, les possibilités d'extension de l'étalement urbain sont limitées, principalement à cause des contraintes règlementaires, naturelles et paysagères.

#### Habitats et espèces d'intérêts communautaires potentiellement concernés

5210 : Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.  
 5330 : Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques  
 6110\* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi\*  
 6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)  
 6220\* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea  
 6420 : Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (Molinion-Holoschoenion)  
 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles  
 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique  
 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme  
 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)\*  
 9340 : Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*  
 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques  
 Habitats d'origine anthropique (murs en pierres sèches, bâtis, ponts et tunnels, blockhaus...)  
 Gentiane de Ligurie, ancolie de bertoloni, nivéole de Nice, spéléropès de strinati, phyllodactyle d'Europe, grand rhinolophe, petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées, rhinolophe euryale, noctuelle des peucédans, damier de la succise, laineuse du prunelier, écaille chinée, lucane cerf-volant, grand capricorne.

#### Engagements

- Eau 1 : Adapter** l'éclairage afin de préserver les espèces concernées (insectes, chiroptères)  
*Point de contrôle : mise en place des ampoules préconisées, optimisation de l'éclairage*
- Eau 2 : Ne pas entreposer** de déchets ou matériaux potentiellement polluants  
*Point de contrôle : absence de dépôts sauvages sur les parcelles concernées*
- Eau 3 : Prendre en compte** le DOCOB dans tous les projets d'aménagements  
*Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, réalisation d'une évaluation des incidences si nécessaire*
- Eau 4 : S'informer** avant la réalisation de travaux d'entretien, de rénovation ou d'extension  
*Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur*
- Eau 5 : Entretien** les habitats d'origine anthropique gîtes d'espèce (murets, casouns...)  
*Point de contrôle : prise de contact avec l'opérateur, utilisation des méthodes adéquates*

#### Recommandations

**Rau 1 : Installer** des abris ou gîtes favorables aux espèces de la Directive Habitats

**Rau 2 : Eviter** toute modification radicale du milieu (artificialisation, exhaussement...)

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à ..... le, .....

Signature



Les activités de sports et loisirs sont nombreuses, notamment d'avril à octobre. En effet, il existe de nombreux sentiers de randonnée balisés qui traversent le site. Le V.T.T, l'escalade et de manière ponctuelle le canyoning et la spéléologie sont pratiqués. Les activités motorisées (quad, motocross, 4x4) peuvent être importantes. Les véhicules motorisés qui accèdent au site peuvent déranger les troupeaux, la faune et abîmer les habitats du fait de leur nombre et de la non utilisation des voies où ils sont autorisés à circuler.

**Habitats et espèces d'intérêts communautaires principalement concernés**

- 5330 : Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques
- 6220\* : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
- 6420 : Prairies méditerranéennes à hautes herbes et joncs (Molinion-Holoschoenion)
- 7220 : \*Source pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- 8130 : Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 : Grottes non exploitées par le tourisme
- 9340 : Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- Habitats d'origine anthropique (parois rocheuses de bord de route, blockhaus...)
- gentiane de Ligurie, ancolie de Bertoloni, nivéole de Nice, spéléropès de Strinati, phyllodactyle d'Europe, grand rhinolophe, petit rhinolophe, murin à oreilles échancrées, rhinolophe euryale.

**Engagements**

- Esl 1 : Ne pas quitter** les axes sportifs aménagés et **respecter** les fermetures temporaires  
*Point de contrôle : absence de pratique hors de ces zones, respect de la réglementation et des indications données*
- Esl 2 : Favoriser** le covoiturage et **utiliser** les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent  
*Point de contrôle : absence de stationnement anarchique*
- Esl 3 : Ne pas piétiner** des zones fragiles telles que les pelouses, éboulis, tufs et travertins  
*Point de contrôle : absence de fréquentation sur ces habitats et bon état de conservation*
- Esl 4 : Ne pas pénétrer** dans les grottes et autres réseaux souterrain sans autorisation, excepté pour l'activité de spéléologie  
*Point de contrôle : vérification d'autorisation et bon état de conservation du milieu souterrain*
- Esl 5 : Ne pas perturber** les gîtes à chiroptères identifiés (grottes, casouns, blockhaus)  
*Point de contrôle : absence de fréquentation de ces gîtes*
- Esl 6 : Utiliser** des cartouches sans plomb et **ramasser** les douilles de cartouches vides  
*Point de contrôle : retour de chasse avec des douilles vides*
- Esl 7 : Limiter** les prélèvements sur le milieu naturel  
*Point de contrôle : vérification d'autorisation de cueillette*

**Recommandations**

- Rsl 1 : Eviter** de quitter les sentiers balisés
- Rsl 2 : Préférer** une rotation des sites de pratique
- Rsl 3 : Eviter** les sorties sur sol humide afin de **limiter** l'érosion (motorisés, V.T.T, équitation)

Je soussigné .....  
 m'engage à appliquer les recommandations ci-dessus pour lesquels je suis  
 concerné au titre de .....

Fait à..... le,.....

Signature

